

INSTRUCTIONS DE COURSE

EUROCUP TEMPEST France

EUROPACUP 505 France

6 au 9 Avril 2023 – CN SAINT RAPHAEL Grade 4

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions des instructions de course sans préavis

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [GP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle sera une disqualification sans instruction même si la course est recourue, reprogrammée ou annulée.

Complément à l'avis de course : Pour donner suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

{Following the aggression in Ukraine, the FFVoile decided on March 2, 2022 not to authorize the participation of Russian and Belarusian competitors in competitions throughout France. In accordance with RRS76.1, the organizers will reject or cancel the entry of any competitor of Russian or Belarusian nationality or displaying these nationalities and the participation of any boats whose owner or manager is a Russian or Belarusian individual or entity.}

1 REGLES

- 1.1 La régate sera régie par les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe 1.
- 1.3 Les Règles de l'« International 505 Class Yacht Racing Association » et de l'« International Tempest Class » s'appliqueront.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard deux (2) heures avant le premier signal d'avertissement du jour où elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel dont l'emplacement est au rez-de-chaussée du club Nautique de Saint-Raphaël ; ils seront également mis en ligne à l'adresse (<http://cnsr.fr>).

3.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4 CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Il pourra être demandé aux concurrents d'apposer sur leur bateau un ou des autocollants publicitaires, qui seront fournis par l'autorité organisatrice en même temps que leur mode d'emploi.

4.3 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité éventuellement fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons situés sur la terrasse du Club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

Jeudi 6 avril : 17 h00 à 18 h00 : Accueil, jauge, inscriptions définitives.

Vendredi 7 avril : 9h00 à 11h00 : Accueil, jauge, inscriptions définitives.

13 h00 : 1^{er} signal d'avertissement.

Samedi 8 avril : 10 h : 1^{er} signal d'avertissement.

Dimanche 9 avril : 10 h : 1^{er} signal d'avertissement.

6.1 Quand plus d'une course sera disputée le même jour, le signal d'avertissement de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible.

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE

Le Pavillon de Classe 505 sera le pavillon officiel 505.

Le Pavillon de Classe Tempest sera le pavillon officiel Tempest.

8 ZONE DE COURSE

L'Annexe 2 montre la position approximative des zones de course dans la Baie de Saint Raphael.

La zone à utiliser, si différente de l'annexe 2, sera affichée au moins 1h30 avant le 1^{er} signal d'avertissement.

9 LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en Annexe 3 « PARCOURS » en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Le temps cible de la course est prévue d'environ 50 minutes. [NP]

9.3 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

10 MARQUES

10.1 Les marques **1, 2, 3, 4** seront des bouées gonflables **cylindriques jaune**. La marque **5** pour les parcours **1 et 2** sera une bouée de couleur **blanche** (Bouée Super U).

10.2 La marque de départ en ligne sera une bouée gonflable jaune pour les **parcours 1, 2, 5 et 6** et sera une bouée de couleur blanche (Bouée Super U) pour les **parcours 3 et 4**.

10.3 La marque de changement de parcours sera une gonflable de couleur orange.

- 10.4** La marque de Départ pour un Départ au Lièvre sera une bouée **cylindrique verte (marque G)**.
- 10.5** La marque d'Arrivée sera une petite bouée **crayon jaune** pour les **parcours 5 et 6** et la bouée **cylindrique verte (marque G)** pour les **parcours 1, 2, 3 et 4**.
- 10.6** Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque de parcours.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Zone de 100 mètres autour du Lion de Mer.

12. LES DEPARTS

12.1 Le départ en ligne : 505 ou Tempest

12.1.1 Il se fera selon la RCV 26.

12.1.2 Le comité de course enverra un pavillon « F » avec le pavillon orange.

12.1.3 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.1.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre (4) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la RCV A4.

12.1.5 Si un départ sous pavillon noir est suivi d'un rappel général, les numéros des bateaux identifiés comme ayant enfreint la règle 30.4 seront affichés sur le bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant l'affalée du « Premier Substitut ». Ceci modifie la RCV 30.4. [NP]

12.2 Le départ au lièvre : [NP] 505

12.2.1 Le comité de course enverra un pavillon « G » avec le pavillon orange.

12.2.2 La ligne de départ pour le départ au lièvre (excepté pour le lièvre), sera définie entre le milieu du tableau arrière du bateau ouvreur arborant le pavillon G à tribord, et le côté parcours de la marque de départ au lièvre à bâbord.

12.2.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course affichera le temps en minutes prévu entre le signal de départ et le moment où le Bateau Ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne de départ. Ce temps ne pourra être inférieur à 3 minutes s'il n'est pas affiché sur le bateau comité.

12.2.4 Une fois atteint le temps limite affiché pour le bateau ouvreur, celui-ci s'arrête, avec un long signal sonore, se laisse dériver 4 minutes et signalera alors la fermeture de ligne en affalant le pavillon G avec un signal sonore bref.

12.2.5 Un bateau protecteur arborant un pavillon CNSR pourra se tenir juste au vent, et à tribord du lièvre pendant l'ouverture de ligne.

12.3 Le lièvre :

12.3.1 Le bateau comité désignera un lièvre pour la première course de l'épreuve en accord avec la classe 505. Après cela, le lièvre sera le bateau arrivé 10ème à la course précédente. S'il ne peut pas courir ou a déjà été le lièvre une fois, le lièvre sera le bateau arrivé 11ème à la course précédente et ainsi de suite.

12.3.2 Le numéro de voile du lièvre, pour la première course du jour sera affiché sur le tableau officiel et sur le bateau comité avant l'envoi du pavillon G.

12.3.3 Si plus d'une course est validée le même jour les numéros seront affichés sur le bateau comité avant l'envoi du pavillon G. Et ce pour chaque course à suivre.

12.3.4 Avant l'envoi du signal d'avertissement et après que son numéro a été affiché, le lièvre, doit se manifester au bateau comité. Un lièvre qui ne se manifeste pas au bateau comité ainsi, sera déclaré DNS. Ceci modifie la RCV A4 et A5.

12.3.5 Après l'envoi du signal d'avertissement, et avant le départ, le lièvre, doit se manifester au bateau ouvreur qui arbore un pavillon G et se situe près du bateau comité. [NP] [GP]

12.3.6 Le numéro de voile du lièvre ayant enfreint la règle 12.3.5 doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un lièvre dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement, si la course est recourue, il ne pourra y participer.

-Cependant, un lièvre ayant enfreint la règle 12.3.5, pourra participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement suivant, de son intention de protester ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident.

-Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury fait apparaître sa responsabilité, ou si la demande de réparation est rejetée, ce lièvre sera classé DNE.

-Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5.

12.3.7 Juste avant le signal de départ, le lièvre se positionnera près de la marque bâbord de départ, et devra la laisser à bâbord au près serré, aussi près que possible, et aussitôt que possible après le signal de départ. Le bateau ouvreur se tiendra juste derrière le lièvre. [NP] [DP]

12.3.8 Le lièvre devra naviguer bâbord au près serré, jusqu'à ce qu'il en soit libéré par un signal sonore du bateau ouvreur, après quoi le lièvre peut continuer sa route ou virer. [NP] [DP]

12.3.9 Quel que soit l'action du lièvre libéré, l'ouvreur continuera sur sa même route à la même vitesse jusqu'au temps limite d'élargissement de ligne affiché. [NP]

12.4 Bateaux autres que le lièvre

12.4.1 Depuis le moment où le lièvre s'approche de la marque bâbord de départ pour prendre le départ, jusqu'au moment où le Bateau Ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne de départ, un bateau ne doit pas toucher le lièvre ou l'ouvreur, ou le protecteur, et/ou entraver la bonne marche du lièvre ou du bateau ouvreur, ou du protecteur de telle sorte que la procédure de départ doive être abandonnée.

12.4.2 Un bateau qui touche le bateau ouvreur, ou le protecteur mais sans entraver la procédure de départ, doit se retirer ou prendre une pénalité comme spécifié en 12.4.3.

12.4.3 Si un bateau enfreint la règle 12.4.1, ou 12.4.2 et est identifié, il sera disqualifié sans instruction, [NP] [GP]

- Si le départ est redonné ou si la course est recourue, ce bateau n'aura pas le droit d'y participer.

- Si un rappel général est décidé, ou si la course est annulée après le signal de départ, le bateau comité affichera le numéro de voile du bateau au moins 3 minutes avant le signal d'avertissement suivant de cette même course.

- Cependant, le bateau ayant enfreint la règle 12.4.1 ou 12.4.2, pourra participer à la course recourue, à condition d'aviser le comité de course avant le signal d'avertissement suivant, de son intention de protester ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident.

- S'il court la course sans protester, ou sans demander réparation, il sera classé DNE.

-Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury fait apparaître sa responsabilité, ou si la demande de réparation est rejetée, ce bateau sera classé DNE.

-Cela modifie les RCV 36, 62.2, 63.1, et A5.

12.4.4 Un bateau qui n'a pas pris le départ, et qui se trouve du côté parcours de la ligne de départ, alors que la ligne est ouverte, ne doit pas couper la ligne de départ à partir du côté parcours. [NP] [GP]

12.4.5 Tous les bateaux pour un départ au lièvre doivent couper la ligne de départ tribord après le signal de départ et avant la fermeture de la ligne. [NP] [GP]

12.4.6 Un bateau qui n'a pas pris le départ avant la fermeture de ligne sera classé DNS sans instruction. Cela modifie les RCV A4 et A5. [NP]

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du Comité de Course à tribord. Ceci modifie RCV 28

13.3 Pas de changement de parcours pour le parcours trapèze.

13.4 En cas de changement de parcours signalé sous le vent, la marque de parcours N°2 ne sera plus une marque de parcours pour les parcours numéros 3, 4, 5, et 6.

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée du parcours sera entre la marque d'arrivée et le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du Comité de Course.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 La RCV 42.3 (c) est remplacée par la règle de Classe B13 comme suit :

« Sauf sur un bord de louvoyage contre le vent, lorsque le "surfing" (accélération rapide en descendant sur le côté d'une vague) ou le "planning" est possible, l'équipage d'un bateau peut pomper l'écoute ou le bras de toute voile dans le but de déclencher ou de maintenir le "surfing" ou le "planning", mais pas plus de trois (3) fois répétées pour chaque vague ou chaque risée. »

15.4 Tout bateau qui abandonne une course après avoir fini doit signer un "Formulaire d'Abandon", à re tirer au Secrétariat de la régata, avant la fin du temps limite de réclamation. [DP][NP]

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le temps limite du 1^{er} pour prendre le départ, faire le parcours et finir sera de 1 heure 30 minutes.

16.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de vingt (20) minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35 et A4.

16.3 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite de **20 minutes**, la course sera annulée.

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au Secrétariat du club (bureau d'accueil du rez-de-chaussée). Les réclamations doivent être déposées au Secrétariat du club dans le temps limite de réclamation.

17.2 Le temps limite de réclamation sera de soixante (**60**) **soixante** minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Le temps limite de réclamation s'applique à toutes les réclamations du Comité de Course ou du Jury sur les incidents qu'ils ont pu observer dans la zone de course. Une note précisant l'heure limite de réclamation sera affichée au tableau officiel d'information. Ceci modifie RCV 61.3 et 62.2.

- 17.3** Des avis seront affichés au plus tard trente **(30) trente** minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins, de l'heure de la première instruction et de l'ordre dans lequel les instructions seront tenues. Les instructions se tiendront dans les salles du Jury situées au rez-de-chaussée.
- 17.4** Les avis des réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés au tableau officiel d'information avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon RCV 61.1(b)
- 17.5** Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon RCV Annexe P pour avoir enfreint la RCV 42, tel que modifiée par la règle de Classe B13 (I.C. 15.2), sera affichée au tableau officiel d'information.
- 17.6** Dans l'objectif de la RCV 64.4(b) l'«autorité responsable» doit être le Jaugeur de l'épreuve appointé par l'« International 505 Class Yacht Racing Association ».
- 17.7** Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction ou de reclassement doit être déposée :
Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
Pas plus de trente (30) minutes après que la partie requérante a été informée de la décision le même jour que celui de l'affichage des résultats.
Pas plus de trente (30) minutes après qu'un signal d'annulation de course a été envoyé à terre.
Ceci modifie RCV 66.
- 17.8** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Règles de sécurité
 - Publicité - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communications radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18 CLASSEMENT

18.1 Le Système de points "a minima" de l'Annexe A s'appliquera.

18.2 Le nombre de courses pour valider l'épreuve est de 2.

18.3 Tempest :

-Quand moins de (6) six courses ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

-Quand six (6) courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

505 :

Quand moins de (6) six courses ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

-Quand six (6) courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité homologué à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 et la RCV 40.

19.2 L'équipement additionnel de sécurité défini en I.C. 21.2 doit être à bord de chaque bateau à tout moment des courses.

19.3 Tout bateau manquant à se conformer aux I.C. 19.1, 19.2 sans raison majeure indépendante de sa volonté se verra attribuer une pénalité sans instruction de cinq (5) points sur la course la plus proche de l'infraction, et de quinze (15) points en cas de récidive. Les infractions seront affichées au tableau officiel d'information au plus tard trente (30) minutes après l'heure limite de réclamation : ceci modifie RCV 63.1 et A5.

19.4 Pour **raisons de sécurité**, les Officiels de la régata et les équipages des bateaux à moteur officiant sur la régata peuvent être amenés à récupérer un ou des membres d'équipage coureurs et à les ramener sur leur bateau. Le numéro de voile d'un bateau recevant de l'aide

extérieure sera transmis au Comité de Course avec les détails de l'incident, et une instruction pourra être conduite (si nécessaire) pour déterminer la pénalité induite. La pénalité pour une telle infraction à la RCV 41 sera à la discrétion du Jury [DP]. Ceci modifie RCV 41.

19.5 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de tout membre inscrit de l'équipage ou de tout élément de l'équipement ne sera pas autorisé sans l'accord préalable du comité de course ou à défaut du jury. Le remplacement d'un membre de l'équipage ne pourra être autorisé qu'en cas de blessure, de maladie ou de circonstances personnelles sérieuses et imprévues. Cependant, une modification de l'équipage prévue à l'avance pourra être approuvée par le comité de course lors des confirmations d'inscriptions.

20.2 Les demandes de remplacement de matériel endommagés ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes doivent être faites auprès du comité de course à la première occasion raisonnable. Si le dommage a lieu sur l'eau, l'équipement peut être remplacé avant la course suivante, et l'autorisation écrite doit être demandée avant le temps limite de dépôt des réclamations le même jour. Si l'équipement de remplacement ne satisfait pas à un contrôle de jauge, le bateau devra être classé DSQ dans toutes les courses où il aura été utilisé.

20.3 La demande écrite de remplacement et l'accord du comité de course seront affichés au tableau officiel d'information.

20.4 L'Annexe G3 des RCV s'appliquera. Un bateau loué ou affrété pour l'évènement pourra afficher des lettres de nationalité ou des numéros de voile non conformes aux Règles de Classe. Les demandes d'utilisation de numéros de voile non conformes à la RCV 77, « Identification sur les voiles », doivent être faites par écrit au Comité de Course. La permission ne doit être accordée qu'en cas de circonstances exceptionnelles. En aucun cas, il ne pourra être permis à un bateau d'utiliser les mêmes numéros de voile qu'un autre bateau en compétition.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Chaque bateau devra présenter un certificat de conformité de la Classe valide.

21.2 Chaque bateau devra présenter l'équipement de sécurité additionnel suivant lors de la jauge :

- Un bout de remorquage d'au minimum 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre pour les 505 et d'au minimum 15 mètres de longueur et 5 mm de diamètre pour les Tempest.
- Une pagaie dont la surface de pelle doit être d'au minimum 250 x 125 mm pour les 505 et de deux pagaies de 1000 mm de long minimum et de plus de 0.4 Kg pour les Tempest.
- Une ancre d'au moins 2 (deux) kilogrammes, attachée à un bout d'au minimum 15 mètres de longueur et 5 mm de diamètre pour les Tempest.
- Un équipement individuel de flottabilité homologué pour chaque membre de l'équipage.

21.3 [DP] Sur l'eau et à tout moment du championnat, un membre du comité de course ou du jury peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22 BATEAUX OFFICIELS [NP] [DP]

Les bateaux officiels du Comité de Course seront identifiés par un pavillon blanc.

Les bateaux de surveillance et sécurité seront identifiés par un drapeau jaune fluo.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [NP] [DP]

23.1 Les bateaux des directeurs d'équipes et tout bateau de soutien doivent être enregistrés auprès de l'Autorité Organisatrice aux heures de confirmation d'inscriptions prévues en I.C. 6.1 et doivent déclarer les noms et numéros de voile des concurrents auxquels ils sont associés.

23.2 Ces bateaux doivent être visiblement identifiés par le nom du pays, les lettres de nationalité ou le drapeau national de l'équipe (ou des équipes) qu'ils supportent.

23.3 Les bateaux supports d'équipes doivent être assurés aux tiers avec une couverture minimum de 2 millions d'Euros ou équivalent, et doivent en apporter la preuve lors des confirmations d'inscriptions.

23.4 Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester à au moins cinquante (50) mètres en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation. La présente I.C. ne s'applique pas aux opérations de secours.

24 CONFIRMATION D'INSCRIPTIONS

24.1 Les Compétiteurs doivent confirmer leur inscription auprès de l'Autorité Organisatrice durant les périodes prévues au § Programme des présentes I.C.

24.2 Pour confirmer leur inscription, les compétiteurs doivent :

- a) Avoir payé les frais d'inscription.
- b) Présenter un certificat d'assurance aux tiers un montant 2000000 euros.
- c) Apporter la preuve que les deux membres de l'équipage sont bien membres actuels de la classe 505 ou Tempest.
- d) Remplir tous les documents présentés par le bureau d'inscription.

25 COMMUNICATIONS RADIO

Un bateau en course ne doit avoir à bord aucun moyen d'envoyer ou de recevoir des transmissions radio ou téléphoniques, à l'exception du système de traçage si celui-ci est imposé.

26 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Les concurrents sont entièrement responsables de leur propre sécurité, qu'ils soient sur l'eau ou à terre.

Rien, ni dans l'Avis de Course, ni dans les Instructions de Course, ni nulle part ailleurs, ne saurait diminuer cette responsabilité.

27 EVACUATION DES DETRITUS [DP] [NP]

Les détritrus devront être déposés dans les conteneurs prévu à cet effet au port à l'entrée du Club ;

28 PRIX :

Des prix seront distribués à la remise des prix

Arbitres & Officiels :

Président de l'Autorité Organisatrice :

Président du Jury :

Président du Comité de Course :

Résultats :

Bernard DETRUIT

Jean BOUYOUKAS

Olivier DE TURCKHEIM

Michel DIDIER

ANNEXE 1 PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (*Dommages*)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*) (*Conformité aux règles de classe; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*) (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*) (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –adresse mail: jury.appel@ffvoile.fr utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

APPENDIX 1
Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

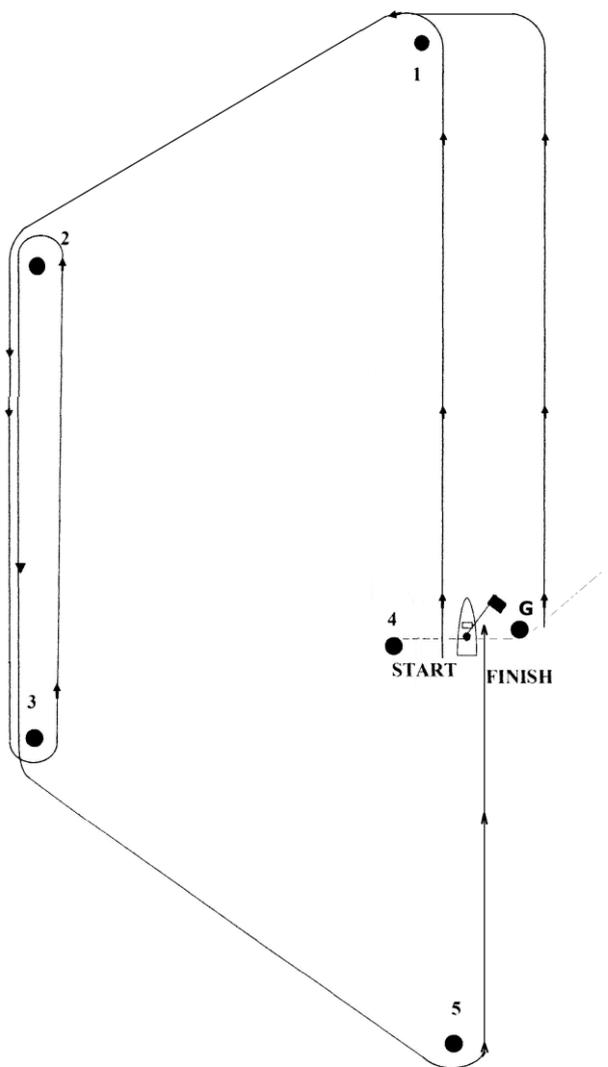
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

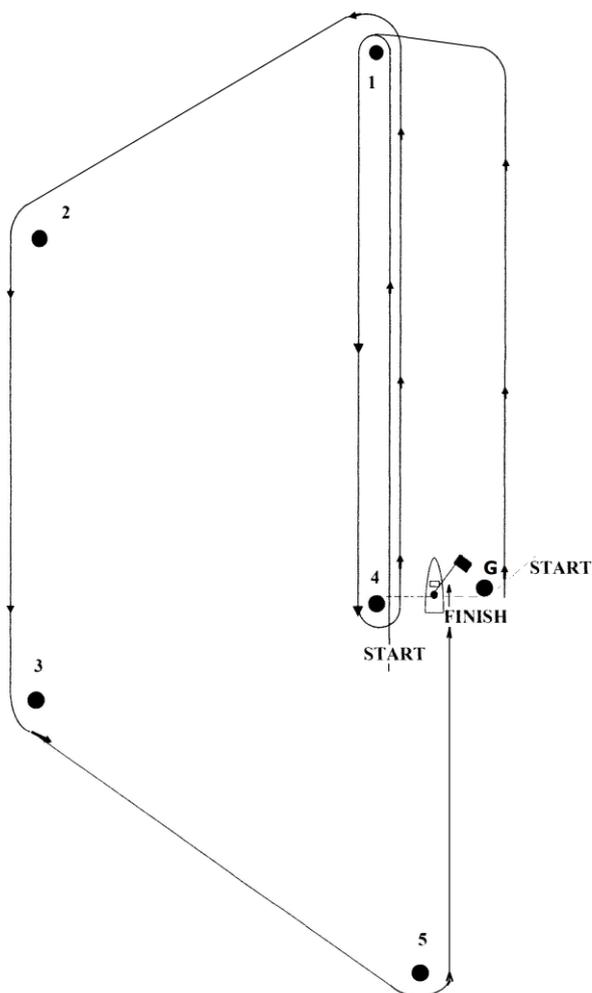
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

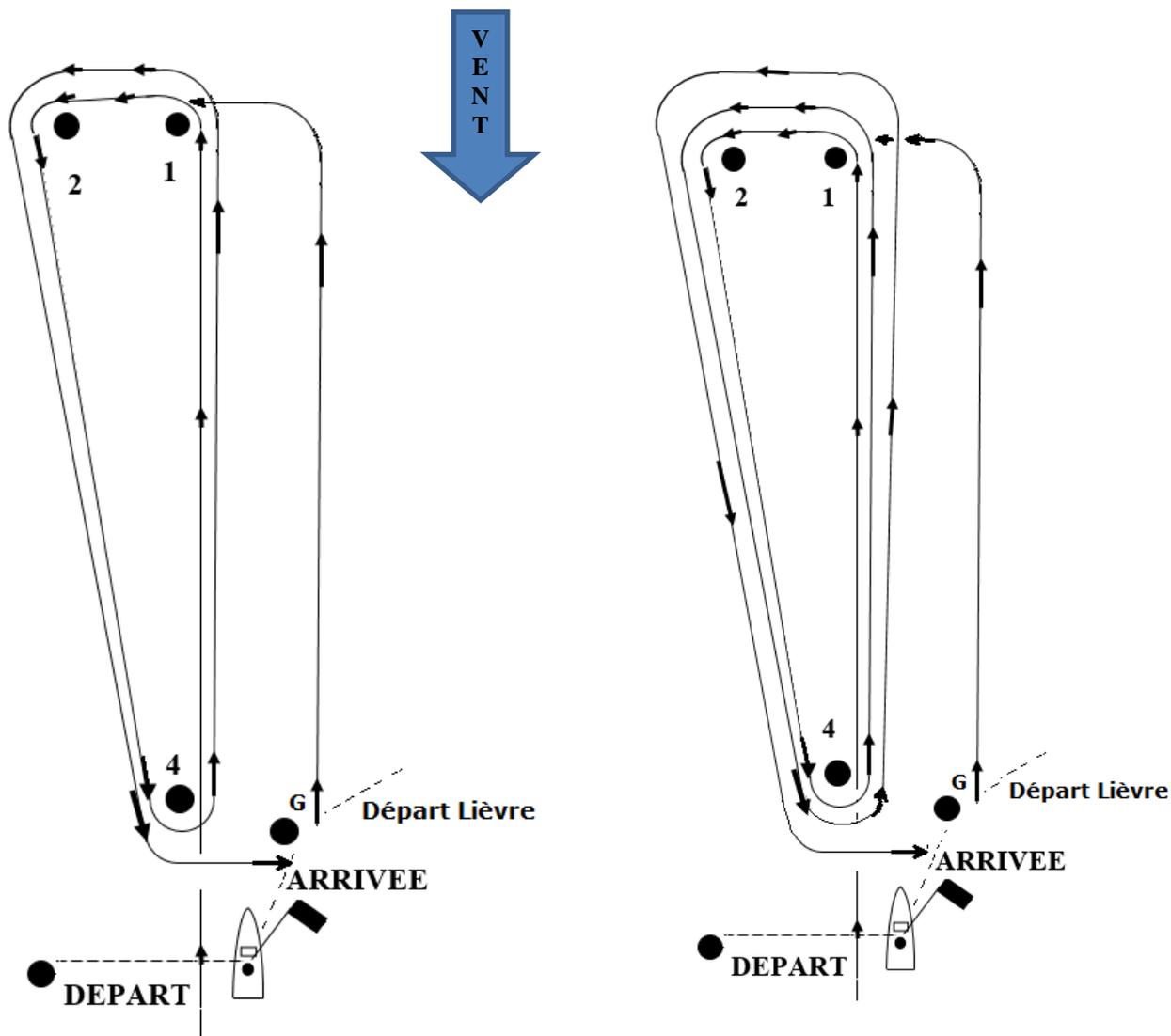
ANNEXE 3 "PARCOURS"



Course (parcours) N°1
Start (départ) 1, 2, 3, 2, 3, 5
Finish (arrivée entre comité et G)



Course (parcours) N°2
Start (départ) 1, 4, 1, 2, 3, 5
Finish (arrivée entre Comité et G)

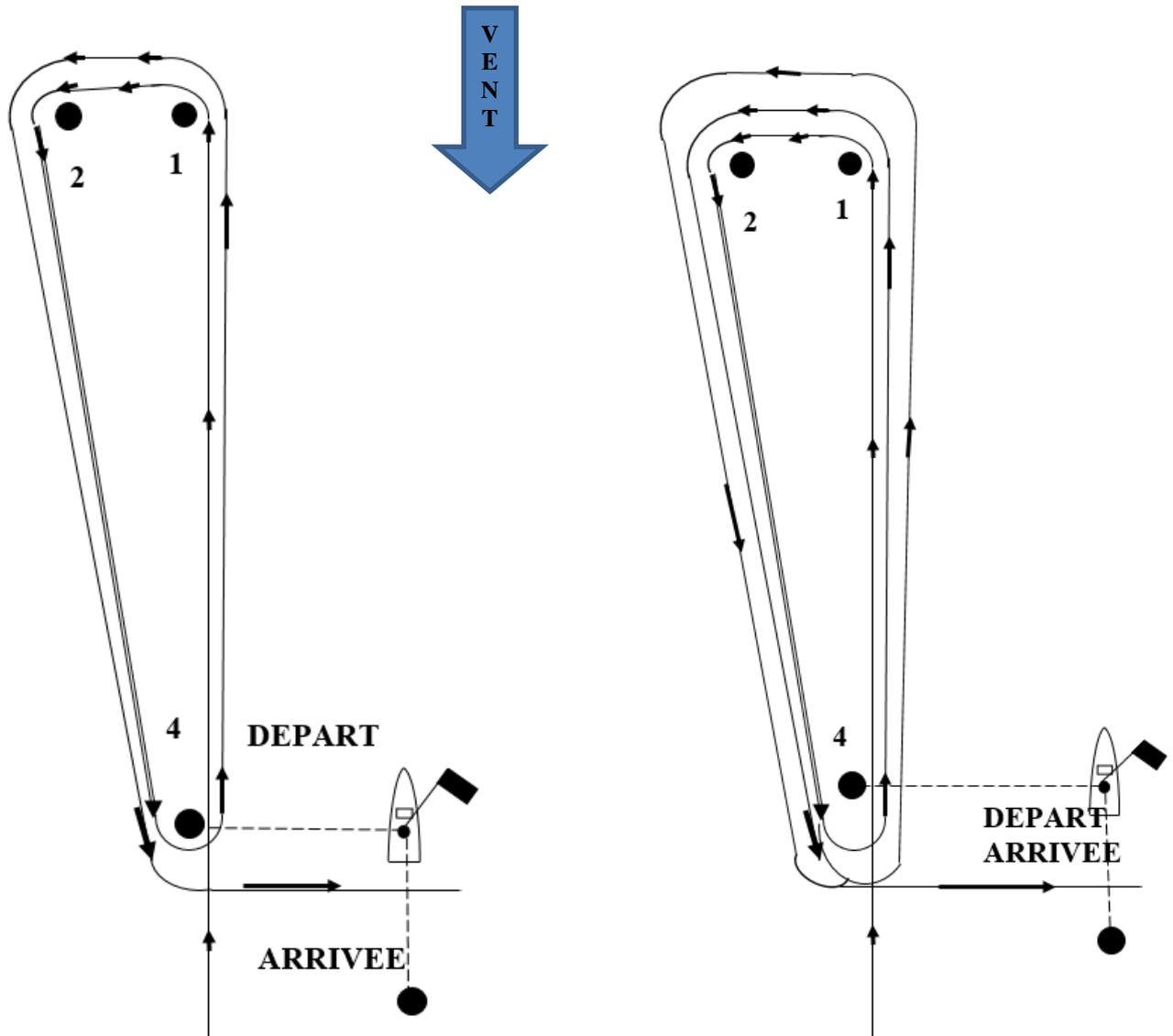


Course (parcours) N°3

Start (départ) 1, 2, 4, 1, 2, 4
Finish (arrivée entre comité et G)

Course (parcours) N°4

Start (départ) 1, 2, 4, 1, 2, 4, 1, 2, 4
Finish (arrivée entre comité et G)



Course (parcours) N°5
Start (départ) 1, 2, 4, 1, 2, 4
Finish (arrivée)

Course (parcours) N°6
Start (départ) 1, 2, 4, 1, 2, 4, 1, 2, 4
Finish (arrivée)

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux [**Nom + Lien internet du support utilisé**] comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID est nommé par le du CN Saint Raphael.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - Représentant de l'AO [Bernard DETRUIT],
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à **la compétition** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

COVID-19 APPENDIX to the NOTICE OF RACE

Preamble:

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of the notice of race without previous notice.

It is recommended to use digital means [**Name + Internet link of the medium used**] as "Official Notice Board". Competitors will need to have the means to receive these communications. This cannot be grounds for redress. This changes RRS 62.1 (a).

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of registration and / or eligibility.

In the context of "COVID 19", the Organizing Authority may cancel the competition.

2- Barrier gestures and recommendations (DP):

- Before confirming their registration, each crew member should have individually completed the care - health self-questionnaire available at:

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- All participants in the **competition**, whether they are organizers, officials, competitors, or support persons should be in possession of masks and a personal bottle of hydroalcoholic gel, from arrival on the competition site to departure, both ashore and on the water.

- The grouping of persons shall respect the requirements defined by the public authorities as well as barrier gestures.

- It is recommended to wear a mask when barrier gestures can't be respected.

- Barrier gestures should be respected by everyone. Failure to comply with the instructions issued or transmitted by the organizer, including orally, may result in a protest by the Jury.

- Reasonable actions by the organizing authority of the event to implement COVID-19 guidelines, protocols or legislation, even if they later prove to be unnecessary, are not incorrect actions or omissions and will not be grounds for redress (this changes RRS 62.1(a)).

5. COVID referent and crisis unit in case of suspicion of infection:

c- COVID Referent:

The COVID referent is **appointed by the manager of the CN St Raphael**.

d- COVID committee in case of suspicion of infection:

- The COVID committee could be composed of:
 - Representative of the OA [**Bernard DETRUIT**],
 - Principal Race Officer,
 - Chairman of the Jury or Chief Umpire,
 - COVID Referent,
 - A competent person to assist this committee and to take necessary measures.
- Operation:

This committee will follow the recommendations issued by the Ministry of Sports and the French Sailing Federation.

This committee must be informed of any suspicion of COVID before, during and after the event. It will deal with any COVID suspicion and decide the measures to be taken in such a case. Any decision of the COVID committee is final and must be respected, in accordance with this appendix and the articles of the Notice of race and the sailing instructions that deal with the COVID 19 health crisis.

6. Considering the Covid19 Risk by participants:

By registering for [**Name of the competition**] any competitor, as well as his support persons, certify to have knowledge of the risk of Covid-19, and having considered it.

Each competitor and support persons are therefore perfectly aware that:

- hygiene and physical distancing measures, known as "barrier gestures", are to be observed at any place and at any time, as well as additional provisions issued by the Ministry of Sports, and undertakes to respect them,
- there is risk of infection accentuated by the proximity of another person, when sailing on a crewed or paired sailboat, or any other situation of proximity of less than one metre, without adequate reinforced protection,
- despite the implementation of reinforced means of protection, practice may expose a competitor to a health risk, in particular infection by Covid-19,
- despite the measures taken and followed, the host institution, the structure / the club, can not guarantee total protection against exposure to, and infection with, Covid-19. It releases the Organizing Authority from any responsibility in the event of infection,
- all these measures aim at preserving the health and physical abilities of the competitors, accompanying persons and members of the Organising Authority participating in the competition.
- Any positive Covid participant must withdraw from the competition. Any person who is declared as a presumptive case must be tested in accordance with the government protocol.

7. Suspected case of COVID-19:

A competitor, showing symptoms related to Covid 19, must be tested as soon as possible. If this test is positive, he shall immediately retire from the race/competition and comply with the directives of the health authorities. If he fails to do so, the jury may also open a hearing according to RRS 69.

Any volunteer, race official, support person and any person involved directly or indirectly in the organisation of the competition, showing symptoms related to Covid 19, must be tested as soon as possible. In case of positive result to COVID19, this person shall immediately isolate himself in accordance with the recommendations of health authorities